

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMMISSIONS
D'ENQUÊTE, ETC.

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur l'aéronautique aux fins suivantes: autoriser le ministre des Transports à établir des commissions chargées de faire enquête sur les accidents d'aéronefs, accorder à ces commissions les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions, pourvoir aux dépenses des témoins qui comparaissent devant elles, et décréter, en outre, certains changements dans l'application de la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Chown.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

M. le président: Ferai-je rapport de la résolution?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-ce qui ne va pas? Elle était adoptée.

M. le président: Est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: On ne peut pas dire que nous ne faisons pas preuve de collaboration.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Balcer demande alors à présenter le Bill n° C-92, visant à modifier la loi sur l'aéronautique.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.

LE NATIONAL-CANADIEN

CONSTRUCTION D'UNE LIGNE FERROVIAIRE PARTANT
DE NEPISIGUIT JUNCTION AU NOUVEAU-
BRUNSWICK

L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative autorisant et prévoyant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick depuis Nepisiguit Junction, sur une distance de quinze milles, jusqu'à la propriété de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited*, au coût global estimatif de \$1,450,000, qui ne doit pas être dépassé de plus de quinze pour cent; autorisant l'émission, par ladite Compagnie de chemin de fer, de valeurs

[M. l'Orateur.]

qui peuvent être garanties par Sa Majesté, du chef du Canada, pour le financement de ladite ligne; et, pour permettre à ladite Compagnie de chemin de fer d'entreprendre immédiatement la construction de ladite ligne ferroviaire, autorisant des prêts temporaires à ladite Compagnie de chemin de fer, sur le Fonds du revenu consolidé, suivant les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, et garantis par des valeurs de ladite compagnie. — *Le ministre des Transports.*

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Chown.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je dois admettre que j'hésite un peu à prendre la parole sur cette question. J'ai presque peur de parler trop longtemps. Qu'on me permette de remercier le comité d'avoir adopté si rapidement la résolution précédente inscrite à mon nom au *Feuilleton*. Je dois admettre que je m'attendais que 27 députés prendraient la parole quand il a été décidé d'inclure 27 ports dans le bill. Je suppose que ce n'est que partie remise.

La présente résolution vise à présenter une mesure législative autorisant le National-Canadien à construire un embranchement au Nouveau-Brunswick, en partant de Nepisiguit Junction qui se trouve à 3.7 milles au sud de Bathurst, et allant vers l'ouest, jusqu'à la propriété minière de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited* qui se trouve à peu près au milieu de la partie ouest de la paroisse de Bathurst, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick. La longueur de cette ligne sera d'environ 15 milles, et le coût estimatif de la construction est de \$1,450,000 soit \$96,667 du mille.

La *Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited* a dépensé un montant considérable afin de trouver de forts dépôts de minerai de zinc et de plomb, contenant aussi un peu de cuivre et d'argent, dans l'endroit en question, et elle aménage une de ses propriétés connue sous le nom d'entreprise 12 afin qu'elle produise. La compagnie a demandé qu'un chemin de fer desserve sa mine et l'usine à cet endroit, en janvier 1964. On croit qu'il faudra environ une année pour aménager la ligne et l'on s'attend qu'il sera possible de commencer à nettoyer et à préparer l'emprise au cours de l'hiver, dès que le Parlement en aura autorisé la construction.

Comme dans le cas de l'aménagement de branchements analogues destinés à desservir l'industrie dans le passé, le National-Canadien a conclu avec la société minière un accord selon lequel l'industrie s'engage à expédier